

## Catalogue de MAEC 2023-2027 pour l'outre-mer

N° Intervention	MAEC		Durée d'engagement	Localisée/système	Montant unitaire en €/ha
70.14	MAEC Entretien durable des infrastructures agroécologiques - Linéaires	Ligneux	5 ans	Localisée	3,24 €/ml
		Fossé	5 ans	Localisée	3,24 €/ml
70.15	MAEC Banane	Déclinaison 1	5 ans	Localisée	990 €
		Déclinaison 2	5 ans	Localisée	1 130 €
		Déclinaison 3	5 ans	Localisée	1 284 €
70.16	MAEC Canne	Déclinaison 1	5 ans	Localisée	441 €
		Déclinaison 2	5 ans	Localisée	845 €
70.17	MAEC Maraîchage spécialisé	Déclinaison 1	1 an	Système	1 182 €
		Déclinaison 2	1 an	Système	2 526 €
		Déclinaison 3	1 an	Système	3 117 €
		Déclinaison 4	1 an	Système	3 357 €
70.18	MAEC Verger spécialisé	Déclinaison 1	5 ans	Localisée	1 728 €
		Déclinaison 2	5 ans	Localisée	2 563 €
		Déclinaison 3	5 ans	Localisée	2 873 €
70.19	MAEC Surfaces herbacées associées à un atelier d'élevage	Déclinaison 1	5 ans	Système	120 €
70.20	MAEC Petites exploitations hautement diversifiées	Déclinaison 2	5 ans	Système	239 €
		Déclinaison 1	1 an	Système	4 000 €
70.21	MAEC Agriculture sous couvert forestier	Déclinaison 2	1 an	Système	5 278 €
			1 an	Système	3 000 €

# MAEC DOM BANANE

Cahier des charges		BAA1	BAA2	BAA3
<b>Surfaces éligibles</b>	Surfaces éligibles : banane (export, hors-export), cultures entrant en rotation avec la banane. L'exploitant engage les parcelles qu'il souhaite (mesure localisée) pour une durée de 5 ans.			
	Enregistrer les pratiques : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.		non rémunéré	
<b>Obligations du cahier des charges</b>	Cultiver de la banane au moins 4 années sur 5.		non rémunéré	
	Participer à une collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non-utilisables (PPNU) au moins deux fois au cours de l'engagement.		non rémunéré	
	Effectuer un effeuillage sanitaire de précision : élimination mécanique de petites parties des feuilles localement atteintes par la cercosporiose noire, afin de réguler la maladie sans trop impacter la capacité de photosynthèse de la plante.	486,57 €	389,26 €	
	Gestion de l'inter-rang en entretenant un couvert non-hôte des nématodes sur l'inter-rang de la bananeraie (prairie ou autres plantes de services).	503,31 €	402,65 €	402,65 €
	Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse sur l'inter-rang et les abords de parcelle.			
	Installer une jachère une année sur 5. Celle-ci doit obligatoirement être semée avec des plantes non-hôte des nématodes (liste définie de codes cultures).		338,00 €	338,00 €
	Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse sur l'ensemble de la parcelle (rangs, inter-rangs et abords).			non rémunéré
	Lutte alternative contre le charançon : maintenir au moins 8 pièges à charançon par hectare chaque année. L'année de la jachère, avoir au minimum 16 pièges par hectare.			543,76 €
	Détruire de manière mécanique et systématique les bananiers arrachés pour éviter la prolifération des charançons			
	<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>		<b>990 €</b>	<b>1 130 €</b>
% coûts de transaction		0%	0%	0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>		<b>990 €</b>	<b>1 130 €</b>	<b>1 284 €</b>

# MAEC DOM CANNE

Cahier des charges		CAA1	CAA2
<b>Surfaces éligibles</b>	Surfaces éligibles : canne à sucre, cultures entrant en rotation avec la canne à sucre L'exploitant engage les parcelles qu'il souhaite (mesure localisée) sur une durée de 5 ans.	-	-
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans. Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées dans chaque territoire pour chaque mesure ouverte.	non rémunéré	non rémunéré
<b>Obligations du cahier des charges</b>	<u>Enregistrer les pratiques</u> : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.	non rémunéré	non rémunéré
	Cultiver de la canne à sucre au moins 4 années sur 5.	non rémunéré	non rémunéré
	Participer à une collecte des emballages vides de produits phytopharmaceutiques (EVPP) et des produits phytopharmaceutiques non-utilisables (PPNU) au moins deux fois au cours de l'engagement.	non rémunéré	non rémunéré
	Limitation des herbicides : Avoir un IFT de 2 maximum par parcelle et par an.	440,80 €	
	Limitation des herbicides : Avoir un IFT de 1 maximum par parcelle et par an.		844,50 €
Utiliser ou mettre en œuvre des techniques alternatives de gestion de l'enherbement sur l'inter-rang et les abords de parcelles (épilage manuel ou mécanique, cultures maraîchères ou plantes de service intercalaires, gestion mécanique de l'enherbement ou autre).	Pris en compte dans les surcoûts liés à l'IFT		

<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>	<b>441 €</b>	<b>845 €</b>
% coûts de transaction	0%	0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>	<b>441 €</b>	<b>845 €</b>

## MAEC DOM - MARAICHAGE SPECIALISE

		Cahier des charges			
		MAR1	MAR2	MAR3	MAR4
<b>Surfaces éligibles</b>	Surfaces éligibles : maraichage, tubercules, cultures légumières, cultures fruitières annuelles, plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM), fleurs tropicales, ananas. L'exploitant engage 100% des surfaces éligibles (mesure système) pour 1 an.				
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans. Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte.	non rémunéré			
<b>Obligations du cahier des charges</b>	Enregistrer les pratiques : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.	non rémunéré			
	Avoir un taux de X% d'unités d'azote d'origine organique, sur le nombre d'unités d'azote total. X ≥ 30		1 343,75 €	1 343,75 €	1 343,75 €
	Avoir X% minimum d'éléments et de surfaces non productifs dans les terres arables à définir localement parmi les éléments suivants : bordures non productives, haies, jachères mellifères. Le cas échéant, la DAAF peut fixer localement des pourcentages minimaux à atteindre pour chaque type d'élément. X ≥ 5				non rémunéré
	Absence d'intrant sur ces éléments et surfaces (produits phytosanitaires et nitrates) - Le cas échéant : absence d'intervention sur les couverts entre des dates définies par le territoire. Si des obligations similaires sont intégrées dans le volet conditionnalité des DOM : les surfaces prises en compte au titre de cette obligation peuvent être comptabilisées dans le ratio relevant de la conditionnalité.		non rémunéré		
	Interdiction d'utilisation de paillage plastique non biodégradable et d'herbicide de synthèse sur l'inter-rang. En cas d'utilisation de plastique biodégradable sur le rang, seuls les plastiques de norme NF 17033 sont autorisés.	1 182,33 €	1 182,33 €		
	Interdiction d'utilisation de paillage plastique et d'herbicide de synthèse sur toute la surface.			1 773,50 €	1 773,50 €
	Mettre en oeuvre des pratiques de lutte agro-écologique conformément au diagnostic agroenvironnemental initial (dispositifs agroécologiques, pièges de surveillance et de lutte contre la mouche des cultures tropicales, ramassage et export pour destruction des légumes tombés non commercialisables, arrachage des plantes hôtes de la mouche des légumes, mise en place et utilisation de 2 augmentariums/ha pour des légumes fruits, traitements par tâches par biocontrôle, traitements à base d'argile pour courgettes, citrouilles et respect du calendrier de rotation des cultures).				240,00 €
<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>		<b>1 182 €</b>	<b>2 526 €</b>	<b>3 117 €</b>	<b>3 357 €</b>
% coûts de transaction		0%	0%	0%	0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>		<b>1 182 €</b>	<b>2 526 €</b>	<b>3 117 €</b>	<b>3 357 €</b>

## MAEC DOM - VERGER SPECIALISE

Cahier des charges		VER1	VER2	VER3
<b>Surfaces éligibles</b>	<p>Surfaces éligibles : vergers et autres cultures pérennes et semi-pérennes (hors ananas et hors banane), y compris les plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) pérennes.</p> <p>L'exploitant engage les surfaces qu'il souhaite (mesure localisée) pour une durée de 5 ans.</p>		-	
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	<p>Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans.</p> <p>Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte.</p>		non rémunéré	
<b>Obligations du cahier des charges</b>	<p><u>Enregistrer les pratiques</u> : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.</p> <p>Couverture de l'inter-rang sur chaque parcelle : mettre en place et entretenir un couvert herbacé OU un paillage du sol d'origine végétale exclusivement.</p> <p>Avoir un taux de X% d'unités d'azote d'origine organique sur le nombre d'unités d'azote total. X ≥ 30</p> <p>Interdiction d'utilisation d'engrais azotés minéraux.</p> <p>Interdiction d'utilisation d'herbicides de synthèse sur toute la surface.</p> <p>Mettre en œuvre des pratiques de lutte agro-écologique conformément au diagnostic agroenvironnemental initial (dispositifs agroécologiques, pièges de surveillance et de lutte contre la mouche des cultures tropicales, ramassage et export pour destruction des fruits tombés non commercialisables, mise en place et utilisation de 2 augmentariums/ha, traitements par tâches par biocontrôle, traitements à base d'argile pour les mangues et certaines variétés d'agrumes notamment).</p>	716,30 €	716,30 €	716,30 €
		357,85 €		
			1 192,83 €	1 192,83 €
		654,10 €	654,10 €	654,10 €
				310,00 €
<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>		<b>1 728 €</b>	<b>2 563 €</b>	<b>2 873 €</b>
% coûts de transaction		0%	0%	0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>		<b>1 728 €</b>	<b>2 563 €</b>	<b>2 873 €</b>

## MAEC DOM - SURFACES HERBACEES ASSOCIEES A UN ATELIER D'ELEVAGE

Cahier des charges		SH1	SH2
<b>Surfaces éligibles</b>	Surfaces éligibles : surfaces herbacées (temporaires et permanentes) et légumineuses fourragères.	-	-
	L'exploitant engage 100 % des surfaces éligibles (mesure système) pour une durée de 5 ans.		
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	L'exploitant s'engage à respecter le cahier des charges sur 100% de ses surfaces éligibles.	Non rémunéré	-
	Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans. Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte.	Non rémunéré	Non rémunéré
<b>Obligations du cahier des charges</b>	L'exploitant doit détenir un minimum de X UGB. X ≥ 3	Non rémunéré	Non rémunéré
	L'exploitation doit avoir plus de X% de surfaces herbacées, X défini sur chaque territoire et X ≥ 50%.	Non rémunéré	Non rémunéré
	<u>Enregistrer les pratiques</u> : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.	Non rémunéré	Non rémunéré
	Assurer un approvisionnement en eau continu des animaux	Non rémunéré	Non rémunéré
	Maintenir les surfaces en herbe.	Non rémunéré	Non rémunéré
	Interdiction de retournement des prairies par labour ainsi que les travaux d'aménagement foncier (épierrage, nivellement, enfouissements des andains forestiers, ...). Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	Non rémunéré	Non rémunéré
	Taux de chargement : avoir un taux de chargement minimum de X <sub>min</sub> UGB/ha et maximum de de X <sub>max</sub> UGB/ha. X <sub>min</sub> ≥ 0,3 X <sub>max</sub> ≤ 2,5	Non rémunéré	Non rémunéré
	Interdiction d'écobuage.	Non rémunéré	Non rémunéré
	Introduire des légumineuses dans les prairies : soit en semis (mélange graminées légumineuses) soit sous forme de légumineuses arbustives ou arborées occupant au minimum X % de la surface. X ≥ 5	120,00 €	120,00 €
	Gérer les espèces envahissantes végétales et/ou animales selon les modalités définies sur chaque territoire.	Non rémunéré	Non rémunéré
<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>	Absence de traitement phytosanitaire sur les surfaces en prairie sauf traitement localisé pour la gestion des espèces envahissantes, les refus épineux et sous les clôtures.	Non rémunéré	Non rémunéré
	Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires (le retrait des refus et l'entretien des clôtures doivent se faire de façon mécanique uniquement ou par pâturage mixte).	119,22 €	119,22 €
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>	Limiter les apports de fertilisant minéral à 90 unités d'azote maximum par hectare, par fractionnement des apports (40 unités au maximal par apport), dans le respect d'un apport total maximum d'azote (minéral et non minéral) de 180 unités hors restitutions animales.	Non rémunéré	Non rémunéré
	<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>	<b>120 €</b>	<b>239 €</b>
<b>% coûts de transaction</b>	<b>% coûts de transaction</b>	0%	0%
	<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>	<b>120 €</b>	<b>239 €</b>

# MAEC DOM - PETITES EXPLOITATIONS HAUTEMENT DIVERSIFIEES

Cahier des charges		DIV1	DIV2
<b>Surfaces éligibles</b>	Surfaces éligibles : toutes terres arables, surfaces herbacées, cultures pérennes, agriculture sous-couvert forestier et agroforesterie. L'exploitant engage 100% des surfaces éligibles (mesure système) pour 1 an.	-	
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, $X \leq 5$ ans. Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte. Sont éligibles les exploitations ayant une surface totale de l'exploitation comprise en 0,1 et 5 ha.	Non rémunéré	
<b>Obligations du cahier des charges</b>	<u>Enregistrer les pratiques</u> : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.	Non rémunéré	
	<u>Diversité de l'assolement</u> . Cette obligation pourra être validée de deux façons différentes : SOIT l'exploitant déclare plus de 5 cultures différentes, avec une surface de culture majoritaire inférieure à 60 % de l'assolement ET la somme des surfaces des 4 cultures majoritaires inférieure à 90 % de l'assolement ET avec au moins deux cultures appartenant à des catégories différentes (non-ligneuses, arbustives, arborées ou lianescentes) ; SOIT il déclare plus de 50 % des surfaces de l'exploitation avec un code "surface hautement diversifiée" qui correspond aux surfaces de type "jardin créole", où il existe une diversité de cultures supérieure ou égale à 4 espèces différentes appartenant à au moins deux catégories différentes (entre non-ligneuses, arbustives, arborées ou lianescentes).	1 785,00 €	1 785,00 €
	Absence d'utilisation d'herbicide sur l'ensemble de l'exploitation.	2 215,00 €	
	Absence d'utilisation de produit phytosanitaire de synthèse (herbicides et hors-herbicides). Absence d'utilisation d'engrais minéraux.		2 224,80 € 1 268,00 €
<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>		<b>4 000 €</b>	<b>5 278 €</b>
% coûts de transaction		0%	0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>		<b>4 000 €</b>	<b>5 278 €</b>

## MAEC DOM - AGRICULTURE SOUS COUVERT FORESTIER

Cahier des charges		AGSF
<b>Surfaces éligibles</b>	<p>Surfaces éligibles : surfaces comptant au moins 1 espèce parmi la liste de cultures éligibles sous couvert forestier. L'exploitant engage 100% des surfaces éligibles (mesure système) pour 1 an.</p> <p>Cultures éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vanille de sous-bois sur tuteurs vivants ;</li> <li>- Palmiste indigène ;</li> <li>- Café ;</li> <li>- Cacao ;</li> <li>- Cultures de fleurs tropicales ;</li> <li>- Plantes aromatiques / plantes à parfum ;</li> <li>- Plantes médicinales indigènes (inscrites à la pharmacopée française) ;</li> <li>- Vergers</li> <li>- Banane.</li> </ul>	-
<b>Critères d'entrée ou d'éligibilité</b>	<p>Si retenu pour le territoire : fournir un diagnostic initial de moins de X années, X ≤ 5 ans. Les caractéristiques du diagnostic et la nécessité de le rendre obligatoire ou non sont précisées sur chaque territoire pour chaque mesure ouverte.</p> <p>La surface éligible de l'exploitation doit être inférieure à X ha. X défini sur chaque territoire. X ≤ 20 ha</p>	Non rémunéré
<b>Obligations du cahier des charges</b>	<p><u>Enregistrer les pratiques</u> : l'agriculteur est dans l'obligation d'indiquer toutes les pratiques réalisées à la parcelle.</p> <p>Maintenir un nombre minimum de pieds par hectare de X X ≥ 200 pieds/ha</p> <p>Maintenir une densité X minimum d'arbres d'essence forestière/ha définies sur chaque territoire. X ≥ 200 arbres/ha</p> <p>Absence d'utilisation d'herbicide.</p> <p>Absence d'utilisation d'engrais minéraux.</p>	Non rémunéré
		<b>3 000 €</b>
		Non rémunéré
		Non rémunéré
		Non rémunéré
<b>Total surcoûts et manques à gagner (€/ha)</b>		<b>3 000 €</b>
% coûts de transaction		0%
<b>Montant de l'aide (€/ha)</b>		<b>3 000 €</b>